



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Musee du Louvre

Question écrite n° 212

Texte de la question

M. Georges Hage fait part à M. le ministre de la culture et de la francophonie des inquiétudes exprimées par les conférenciers officiels et leur association devant les nouvelles conditions d'accès au musée du Louvre. Le droit à la culture pour les personnes âgées, la gratuité sont des privilèges qui doivent être assurés en priorité. Aussi est-il sensible à l'argumentation des conférenciers qui sont par ailleurs des personnes âgées. Le droit de réservation payant paraît de nature à compromettre à la fois une profession et l'instinct des usagers. Il lui demande d'étudier ce problème afin que ni l'accès au patrimoine national, ni les activités concernées et protégées de longue date ne soient contrariées.

Texte de la réponse

C'est dans le souci, exprime par l'honorable parlementaire, de favoriser l'accès du patrimoine national dans des conditions optimales à tous les visiteurs que le musée du Louvre a mis en place, après le château de Versailles, un système de réservation qui s'applique à tous les groupes à compter du 1er avril 1993. Leur affluence excessive à certains moments, la gêne qu'ils se causent mutuellement et celle qu'ils représentent pour l'ensemble du public justifie cette mesure qui permet de mieux répartir leur venue sur la totalité des périodes d'ouverture du musée. Le nombre de groupes reçus au Louvre est de l'ordre de 50 000 par an. La prise de réservation, avec son traitement informatique, ainsi que leur contrôle exigent des moyens qui sont évalués à 4 millions de francs par an. Il n'est pas dans les possibilités budgétaires du musée de couvrir cette dépense nouvelle et il ne paraît pas légitime d'en repercuter les conséquences sur le tarif général d'entrée. Le droit de réservation perçu par le musée du Louvre a donc été calculé en fonction de la taille du groupe qui s'inscrit. Il est de 200 francs pour les groupes de trente personnes et de 100 francs pour les groupes complémentaires (quinze personnes) ou de taille moyenne (moins de dix personnes). Pour trente personnes, le surcoût supporté par chaque membre du groupe demeure donc modique puisqu'il n'est que de 7 francs. Ces dispositions qui contribuent à assurer un meilleur déroulement des visites ont été prises après que des entretiens préalables menés avec de nombreux professionnels du tourisme aient permis de s'assurer que le droit de réservation demande n'aurait pas d'effet dissuasif sur la clientèle française et étrangère. Le musée du Louvre s'efforce ainsi de favoriser l'accès aux œuvres qu'il conserve et leur compréhension notamment pour les personnes à revenus modestes en aidant les groupes d'enfants en âge scolaire, pour qui la réservation est gratuite, à préparer leur visite, en proposant en priorité aux groupes défavorisés des ateliers ou des visites-conférences, exemptes de droit de réservation, conduites par les conférenciers des musées nationaux, mais aussi en multipliant les outils didactiques mis à la disposition de tous. Enfin, il peut être observé que les personnes âgées de plus de soixante ans bénéficient individuellement du tarif réduit (20 francs) pour l'entrée dans les collections permanentes.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 212

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1244

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2106